Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

46/2009 25 IX 2009

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

M. BOURGEOIS présente le dossier

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans le respect du montant plafond fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indemnités sont calculées selon un taux exprimé en pourcentage de l'indice 1015, indice terminal de la Fonction Publique.

Dans la mesure où le Maire souhaite confier des missions permanentes à certains conseillers municipaux (suivi de chantier, expertise technique, etc), sans pour autant qu'ils reçoivent une délégation spécifique, le Code Général des Collectivités Territoriale prévoit qu'ils puissent bénéficier d'une indemnité de fonction. Dans ce cas, outre le fait que cette indemnité doit rester comprise dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et Adjoints, elle ne peut pas non plus excéder 6% de l'indice 1015.

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

3 Conseillers étant concernés par cette disposition, il est donc proposé de fixer ces indemnités selon le barème suivant :

Indemnité du Maire
50,72% de l'indice brut 1015
Majoration de 15% (réservée aux communes chef-lieu de canton)

soit à titre indicatif
une indemnité brute mensuelle de 2.199,69 € (valeur septembre 2009)

Indemnité des Adjoints
20,28% de l'indice brut 1015
Majoration de 15% (réservée aux communes-chef lieu de canton)

soit à titre indicatif
une indemnité brute mensuelle de 879,53 € (valeur septembre 2009)

Indemnité des Conseillers (MM Berger, Guérin et Juarros)
6% de l'indice brut 1015
Majoration de 15% (réservée aux communes-chef lieu de canton)

soit à titre indicatif
une indemnité brute mensuelle de 260,22 € (valeur septembre 2009)

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point, étant précisé que ces dispositions prendront effet à compter du 1er octobre 2009.

M. RAGU propose une nouvelle organisation des services techniques afin d'en optimiser l'efficacité. Ces derniers seront répartis en 3 grandes fonctions, une fonction pour l'entretien de la ville, les espaces verts et la propreté, une deuxième en charge de la voirie et de la gestion matérielle et organisationnelle des manifestations et une troisième fonction qui s'occupera de la gestion des bâtiments et matériels roulants. Cette organisation sera bénéfique quant à l'évolution des responsabilités de certains membres du personnel et donnera lieu également à un meilleur suivi des élus, avec des conseillers municipaux associés et davantage sur le terrain.

M. BOURGEOIS signale que cette nouvelle organisation a été approuvée à l'unanimité en CTP.

M. GAUTRELET demande des précisions sur les affectations des 3 conseillers précités et si cela entraînera des modifications pécuniaires précédemment votées en mars.

M. RAGU répond que Monsieur GUERIN sera responsable de l'entretien général de la ville, Monsieur BERGER suivra plus particulièrement la voirie et l'organisation matérielle des manifestations et Monsieur JUARROS s'occupera davantage de la gestion des bâtiments et des matériels roulants.

M. GUERIN, M. JUARROS et M. BERGER étant concernés par ce rapport ne participeront pas au vote

M. BERNARD demande s'il y a eu des avancements de grade.

M. BOURGEOIS répond qu'il y a eu des promotions internes pour certains membres du personnel qui se traduiront dans le régime indemnitaire.

M. RAGU précise que pour l'instant c'est une période d'essai d'environ deux mois et demi.

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

Vu les articles L.2123-22-1, L.2123-23, L. 2123-24 et L 2123-24-1- 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **par 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (M. GAUTRELET et Mme PERIGAULT) et **11 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme RICHARD S., M.BERNARD, M. HERVOIR, Mme BERGER JUBIN, Mme DAMON , JABAUD, Mme SAFORCADA, M. GUERIN, M.JUARROS, M. BERGER).

FIXE le régime indemnitaire des élus comme suit :

Indemnité du Maire
50,72% de l'indice brut 1015
Majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton

Indemnité des Adjoints
20,28% de l'indice brut 1015
Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton

Indemnité des Conseillers (MM Berger, Guérin et Juarros)
6% de l'indice brut 1015
Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton

DIT que ces dispositions prendront effet au 1er octobre 2008.

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires

Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires - Etréchy, ensemble et solidaires